



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux, du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 32

Date de convocation : 27/08/2025

PRESENTS : M. Michel LAFONT, M. Jean-Pierre BALAS, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, M. François THORETTON, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS : M. Cyril AUBERT-GEOFFROY à Mme Mathilde LEJEUNE, M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, Mme Sabrina SERGEANT à M. François TOUYON, Mme Agnès SOLT à M. Jean-Pierre BALAS,

ABSENT : Mme Lalia LESAGE, M. Benoît VICTOR

Secrétaire de séance : M. François TOUYON,

Présents : 26

Votes exprimés : 30

I. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. François TOUYON est élu secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité

III. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR THUE ET MUE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET REMBOURSEMENT PAR MONTELIMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générale

Une invitation a été adressée à Monsieur le Maire de Thue et Mue, également 5^{ème} Vice-Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, par Montélimar Agglomération. Cette invitation concerne une intervention lors de la Conférence des élus de ce territoire, programmée le 11 septembre 2025 à Montélimar, dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La demande porte sur un retour d'expérience relatif à la coopération intercommunale, à l'organisation des services, aux aménagements d'espaces publics et aux stratégies d'aménagement du territoire. L'exemple de la commune de Thue et Mue, intégrée à la communauté urbaine de Caen la Mer, est jugé particulièrement pertinent pour illustrer ces thématiques.

Les frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration seront remboursés par la commune de Thue et Mue à Monsieur le Maire sur la base des frais réels et justifiés. Un remboursement intégral est prévu par Montélimar Agglomération, conformément au titre de recette que la commune émettra.

M. Franck de SAINT ROMAN estime que les frais, même si neutre pour la commune, devraient être pris en charge par Caen la Mer car c'est au titre du mandat de Vice-Président.

M. Michel LAFONT précise qu'il agit dans le cadre de ses fonctions de Maire et de ses responsabilités locales.

Mme Myriam LETELLIER souligne que ces sollicitations témoignent de l'attractivité et de l'exemplarité de la commune, ce dont il faut se réjouir, sans polémique.

M. Franck de SAINT ROMAN questionne l'absence de ce point à l'ordre du jour.

Mme Cécile PARENT confirme qu'il est bien inscrit à l'ordre du jour, au point 1.2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 29 voix POUR

1 Abstention (M. François THORETTON), décide :

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer à la Conférence des élus organisée par Montélimar Agglomération le 11 septembre 2025, en tant qu'intervenant en ouverture et en clôture de la séance, dans le cadre des travaux d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents, aux frais réels et sur justificatifs,
- **DE DIRE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de Montélimar Agglomération afin que cette dernière rembourse intégralement la commune de Thue et Mue,
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PROJET D'EXTENSION D'AGRIAL - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CHEUX

Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement

La société AGRIAL est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune déléguée de Cheux des installations de stockage et de séchage de céréales.

Il a été prescrit, par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025, une consultation du public sur la demande d'extension du silo plat. Cette consultation du public s'est déroulée du jeudi 24 juillet au vendredi 22 août 2025.

Les membres de la commission environnement ont été consultés le 25 juillet 2025 et émettent un avis favorable compte tenus des éléments suivants :

- Le site est déjà équipé d'équipements de stockage et séchage,
- Le projet est cohérent avec l'activité dans la plaine qui l'entoure,
- Le site est isolé et sa destination ne change pas,
- Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment sur une surface déjà imperméabilisée.
- Le dossier mentionne l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment ainsi qu'une attention particulière à la gestion des eaux pluviales (en cohérence avec les réserves incendies).

Toutefois compte tenu du travail important mené par la commune de Thue et Mue depuis de nombreux mois sur les énergies renouvelables et l'ABC de la biodiversité, les remarques suivantes sont apportées. En effet le projet pourrait intégrer des mesures plus vertueuses dans son aménagement pour être en complète cohérence :

- En termes d'intégration paysagère et environnementale, il pourrait être demandé :
 - o la plantation de haies sur le pourtour du site,
 - o la gestion différenciée des 'aires végétales' afin de favoriser la biodiversité, y compris les abords de l'ancienne réserve incendie qui devient "bassin perméable avant envoi des eaux vers le bassin d'infiltration".
- En termes de biodiversité, des aménagements plus favorables pourraient être envisagés, notamment des pentes douces sur les berges, des haies mais peut-être aussi des nichoirs et gîtes chiroptères (le site Natura 2000 le plus proche sont les cavités des "anciennes carrières de la Mue").
- En termes de pollution lumineuse, peu d'éléments sont précisés dans la notice d'impact sur les émissions lumineuses. Il est conclu un faible impact mais aucun élément sur le temps d'éclairage, la puissance et la température de couleur des éclairages. Ce pourrait être un point à préciser.

M. Mickaël LHOTELLIER propose de réglementer l'accès à la route pour les poids lourds car l'augmentation du stockage entrainera automatiquement une augmentation des transports.

M. Michel LAFONT précise qu'une réunion avec le groupe Agrial va être organisée sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable
- **DE DEMANDER** au porteur de projet d'étudier les différentes demandes en termes d'intégration paysagère, biodiversité et pollution lumineuse
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

V. ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

Par la délibération n°2024-44 du 10 avril 2024, le conseil municipal a donné un avis favorable de principe sur le projet solaire photovoltaïque au sol au Mesnil-Patry, porté par la société ENOE, producteur français indépendant d'énergies vertes. Ce projet s'inscrit dans la volonté communale de favoriser la transition énergétique, de promouvoir les énergies renouvelables et d'impliquer les habitants dans une démarche citoyenne et participative.

M. Didier LHERMITE répond que les emprunts sont conservés. Concernant la Ferme LEMANISSIER, M. Didier LHERMITE répond que l'acquisition a été réalisée par l'EPFN pour le compte de la commune, sans financement communal direct.

Mme Laurence TROLET ajoute que l'achat final pourrait être réalisé par les aménageurs, et non nécessairement par la commune.

M. Didier LHERMITE précise que Thue et Mue n'a jamais emprunté ; les prêts en cours proviennent des anciennes communes et le dernier par Bretteville l'Orgueilleuse en 2016. Concernant les murs de la pharmacie, la commune historique de Bretteville-l'Orgueilleuse a emprunté mais sans fléchage. Il sera donc conservé par la commune.

- M. François THORETTON pose une question pour Mme Agnès SOLT (absente au conseil municipal, maire adjointe en charge des affaires sociales et logement sociaux, vice-présidente du CCAS) concernant une dame qui s'interroge sur les bons délivrés par le CCAS pour le paiement des courses par les gens du voyage.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit d'une situation individuelle, gérée de manière confidentielle par le CCAS.

- M. François TOUYON parle des travaux relatifs aux salles de Putot en Bessin. La livraison du projet est prévue fin septembre.
- Mme Mathilde LEJEUNE informe de l'opération "Village propre" à Sainte Croix Grand Tonne qui aura lieu le 13 septembre.
- Mme Sarah IUNG annonce que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Fin de la séance : 20h00



Michel LAFONT
Le Maire

The image shows a blue ink signature of Michel LAFONT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'THUE ET MUE', '14 740', and a star.

Le projet, d'une puissance estimée à 3,09 MWc, devrait produire environ 3 475 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 533 foyers français moyens. Il permettra également d'éviter l'émission d'environ 1 825 tonnes de CO² chaque année.

Les parcelles retenues présentent les caractéristiques nécessaires à l'accueil d'une telle installation :

- une surface de 2,47 ha en friche,
- une zone non concernée par une protection environnementale,
- une zone non concernée par une protection patrimoniale et paysagère,
- une proximité optimale avec le poste source de l'Odon (1,43 km par la route et 800 m à vol d'oiseau).

Par délibération n°2025-52 du 21 mai 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à adhérer au réseau ECLORE et à prendre des participations à SCIC-SA ENERCOOP Normandie qui a permis de continuer à avancer dans le projet.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée pour participer aux discussions relatives au projet. Ces échanges impliquant la transmission d'informations techniques, financières, juridiques et stratégiques, les Parties (Enoé Développement, Enercoop Normandie et la Commune de Thue et Mue) ont jugé nécessaire de conclure un accord de confidentialité afin de garantir la protection des données échangées.

M. François TOUYON évoque la visite du poste source qui est prévue le jeudi 18 septembre à 9h30

M. Thierry PITEL demande la position d'ENOE sur ce projet, il relance aussi le questionnement sur la capacité du poste de transformation à accueillir les 2 ou 3 projets photovoltaïques en cours de réalisation sur le secteur.

M. François TOUYON informe qu'ENOE n'est pas favorable à un projet participatif, compte tenu de la taille du projet. ENOE prévoit de se retirer du projet si celui-ci est participatif, reste à définir le moment exact. Le conseil municipal et la commission Environnement devront se saisir du sujet dans les prochaines semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix POUR

3 Abstentions (Mme Flavie HERPIN et MM. François THORETTON et Franck de SAINT ROMAN)

décide :

- **D'APPROUVER** l'accord de confidentialité joint entre la société Enoé Développement, Enercoop Normandie et la Commune de Thue et Mue,
- **DE PRECISER** que le présent accord est conclu pour une durée de deux ans, avec une obligation de confidentialité maintenue durant un an après sa résiliation, et qu'il est soumis au droit français.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VI. ACQUISITION PARCELLE CHIRONNE

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

En 2014, la commune a initié un projet d'acquisition des fonds de parcelles se trouvant le long du Chironne faisant l'objet d'une servitude de passage de canalisation de refoulement d'eaux usées et pour l'entretien du Chironne.

La commune a relancé ce projet d'acquisition afin de faciliter l'entretien du Chironne. L'offre d'achat est fixée à 8€ le m².

Le conseil a délibéré les 21 mai 2025 pour 2 propriétaires et 25 juin 2025 pour 3 propriétaires.

Les trois derniers propriétaires ont répondu favorablement à l'offre de la commune :

- Pascale GROULT demeurant 7 impasse César FRANCK, pour une surface de 106,92 m² sur la parcelle AI106
- Chantal LECOCQ et Hubert LAHAYE demeurant 2 rue Hector BERLIOZ, pour une surface de 168,72 m² sur la parcelle AI103
- Jimmy LITTEE et Aurélie LETAN demeurant 9 rue Guy de MAUPASSANT, pour une surface de 81 m² sur la parcelle AI113

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition desdites parcelles pour un montant de 8 € par m² soit 855,36 € pour la parcelle AI106, 1349,76 € pour la parcelle AI103 et 648 € pour la parcelle AI113,
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VII. QUESTIONS DIVERSES

- M. François THORETTON demande si les emprunts en cours à la commune seront repris par le promoteur dans le projet du Cœur de bourg.